

SEANCE DU 4 MARS 2020

DÉCISION N° 2020 / 43 / CENTRE PENITENTIAIRE COMMUNE DE LAVAU (10) / 1

PROJET DE CREATION D'UN CENTRE PENITENTIAIRE SUR LA COMMUNE DE LAVAU (10)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.123-19,
- vu l'article 90 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,
- vu le courrier du préfet de l'Aube et le dossier annexé reçus le 10 février 2020, agissant en tant qu'autorité organisatrice de la participation du public prévue à l'article 90 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, demandant à la CNDP la désignation d'un garant pour le projet de création d'un centre pénitentiaire sur la commune de LAVAU (10),

Considérant,

- que les enjeux locaux environnementaux, socio-économiques et d'aménagement urbains sont majeurs,
- qu'il est utile de prévoir des modalités de participation en présentiel à définir par le préfet, organisateur de la participation avec les garants, en complément de la consultation par voie électronique,
- que la date de démarrage de la participation du public par voie électronique doit être fixée de manière à permettre aux garants d'assurer les missions qui leur sont confiées au III de l'article L. 121-1-1 du code de l'environnement,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Valérie COULMIER et Monsieur Jean-Louis LAURE sont désignés garants de la procédure de participation par voie électronique pour le projet de création d'un centre pénitentiaire sur la commune de LAVAU (10),

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO